

Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 23-2025 - Campagne Guillemin : maintien d'une offre de jeux aquatiques

Crédit d'investissement demandé : CHF 487'000.00 TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Composition de la commission

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 23-2025 s'est réunie à la Damataire le jeudi 6 novembre 2025 de 19h à 20h15.

Elle était composée, outre le soussigné, de Mesdames et Messieurs Pascale CUCHE, Yves CURRAT, Tânia GAZZOLA, Barbara MALLAUN, Mary MAYENFISCH, Adrien SAXER, Pauline TAFELMACHER et Bertrand YERSIN.

La Municipalité était représentée par M. Lucas GIRARDET, Conseiller municipal, M. Étienne RÄSS, Chef de service, M. Yannick VERNEZ, responsable des parcs et promenades et chef de projet, et Mme Lara GRAZ, adjointe au chef de service.

2. Présentation du Préavis par la Municipalité

Le Conseiller municipal a rappelé que le présent préavis s'inscrit dans la continuité des débats initiés en 2024.

Le premier projet, objet du préavis n° 22-2024 « Campagne Guillemin : rénovation de la place de jeu », soumis au Conseil communal lors de sa séance du 30 octobre 2024, avait abouti à une demande de crédit d'investissement de 670 000 francs, laquelle a été refusée par le Conseil communal.

Une interpellation a ensuite été déposée par la Conseillère communale Tânia GAZZOLA lors de la séance du 4 juin 2025, demandant notamment à la Municipalité :

« Si elle prévoyait de proposer un nouveau projet permettant de répondre aux besoins des familles tout en tenant compte des contraintes financières, des normes de sécurité et de la valeur d'usage de la pataugeoire pour la population pulliérane ; si oui, selon quel calendrier. »

Lors de la séance du 25 juin 2025, à la suite de la réponse donnée à cette interpellation, M. le Conseiller communal Frédéric ANKEN a déposé une résolution confirmant :

« La volonté du Conseil communal de disposer d'un nouveau projet comprenant plusieurs variantes chiffrées, dont au moins une prévoyant la conservation ou l'adaptation de la pataugeoire existante. »

Cette résolution a été acceptée à une large majorité par le Conseil (43 oui, 27 non, 6 abstentions).

Par la suite, un sondage a été mené durant l'été 2025 auprès des usagères et usagers du parc Guillemin, lequel a confirmé l'attachement marqué de la population à la pataugeoire du site.

Le projet présenté aujourd'hui constitue ainsi une nouvelle proposition, distincte du premier projet soumis, visant cette fois le remplacement de la pataugeoire actuelle par des jeux d'eau, sur un périmètre restreint, pour un coût global de 487 000 francs.

3. Cadre normatif et sécurité

La Municipalité a précisé que la pataugeoire actuelle n'est plus conforme aux exigences applicables. Les principales non-conformités concernent :

- La profondeur du bassin, supérieure à 35 cm, qui impliquerait désormais un gardiennage permanent pendant les heures d'ouverture au public, ainsi que l'installation d'une barrière autour de la pataugeoire ;
- La qualité de l'eau, soumise à des prescriptions précises en matière de traitement et de contrôle.

À cet égard, une conseillère communale a relevé que, dans le préavis 23-2025, il est souvent fait référence à des "normes" contraignantes, ce qui sous-entendrait l'existence de bases légales ou réglementaires ayant suivi un processus législatif les rendant contraignantes, alors que, pour une large part, il s'agit en réalité de recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA), non législatives et non contraignantes, issues de travaux d'ingénieurs.

Les représentants de la Municipalité ont confirmé cette observation, tout en précisant que ces recommandations, bien qu'elles ne constituent pas des normes au sens juridique, sont considérées comme des standards de sécurité dans l'aménagement de l'espace public. Elles sont systématiquement appliquées par les collectivités.

Il a enfin été rappelé que la Ville de Pully, membre de l'Association suisse des piscines publiques, s'engage, dans ce cadre, à se conformer à ces référentiels de sécurité reconnus.

4. Variantes examinées et débats de la commission

Le préavis soumis au Conseil communal présente deux variantes principales :

- Le remplacement de la pataugeoire actuelle par une fontaine ludique à jets d'eau ;
- La rénovation du bassin existant, adapté à une profondeur de 35 cm et mis aux normes.

4.1. La question d'une variante « 20 cm » non chiffrée

Un membre de la commission a demandé pourquoi aucune variante réduite à 20 cm n'était proposée, alors même que les recommandations du BPA indiquent une profondeur maximale de 20 cm pour éviter l'obligation de gardiennage.

La Municipalité a répondu qu'elle avait interprété la volonté du Conseil communal exprimée lors du refus du premier projet (préavis 22-2024) et lors des débats du 25 juin 2025 comme une volonté de conserver la pataugeoire à l'identique. Elle a dès lors décidé de ne pas examiner la variante d'un bassin à 20 cm, considérant que celle-ci s'éloignait trop de la configuration connue du public.

En réponse à une question sur les coûts de maintenance et de traitement, les représentants du service ont indiqué qu'une profondeur limitée à 20 cm ne réduirait que très marginalement les frais d'exploitation, le bassin tampon et les opérations de contrôle demeurant identiques. Le gardiennage n'étant plus nécessaire, le coût annuel serait ramené à environ 17 000 à 20 000 CHF, contre environ 81 000 CHF pour la pataugeoire actuelle à 35 cm. Cette différence, d'environ 60 000 CHF par an, résulte essentiellement de la suppression du poste de surveillance ; la réduction de profondeur, en elle-même, n'entraînerait pas d'économie notable sur les coûts techniques de traitement et de maintenance.

4.2. Comparaison des coûts et implications

Les explications techniques ont mis en lumière que :

- Une pataugeoire à 35 cm impliquerait la clôture du périmètre, le gardiennage, le contrôle de l'eau et le renouvellement régulier du bassin, pour un coût d'exploitation annuel d'environ 81 000 CHF ;
- Une pataugeoire à 20 cm permettrait d'éviter le gardiennage et la clôture, mais conserverait 17 000 à 20 000 CHF de coûts fixes ;
- La fontaine à jets d'eau, en revanche, fonctionnerait avec un système de filtration et de recirculation, sans stagnation, accessible à tout public et moins coûteuse à exploiter (env. 11 400 CHF/an).

Un membre a résumé cette logique : « *À coût identique, mieux vaut choisir la solution la plus sûre et la plus inclusive.* »

4.3. Débat sur la sécurité et la valeur d'usage

Les échanges ont également porté sur la sécurité et la valeur d'usage. Plusieurs commissaires ont souligné que 35 cm d'eau représentent un risque supérieur, notamment pour les jeunes enfants. D'autres ont insisté sur le caractère symbolique et affectif de la pataugeoire, qui fait partie du paysage du parc Guillemin depuis des décennies.

Une commissaire a rappelé que la résolution du Conseil communal du 25 juin 2025 parlait bien d'«adaptation aux normes», et non d'une simple restitution à l'identique. Elle a souligné que le projet proposé à 35 cm n'était conforme qu'à condition d'être gardienné et clôturé, contrairement à une version à 20 cm, ce que le préavis ne précisait pas clairement.

La Municipalité a confirmé ce point : une pataugeoire à 35 cm ne serait conforme que sous surveillance, alors qu'une fontaine ludique satisfait d'emblée aux exigences de sécurité.

4.4. Le sondage auprès des usagers du parc

La commission a salué la démarche du sondage réalisé durant l'été 2025.

Ce dernier a montré que 70 % des personnes interrogées apprécient la pataugeoire et souhaitent le maintien d'une activité aquatique. Toutefois, la Municipalité a précisé que la

question du sondage portait sur les éléments appréciés du parc, et non sur le choix entre une pataugeoire et une fontaine à jets d'eau.

Une commissaire a regretté qu'aucune question comparative n'ait été posée, ce qui limite considérablement la portée des résultats.

4.5. Conclusion des débats sur les variantes

À l'issue des échanges, la commission a reconnu que :

- La variante "pataugeoire 20 cm", bien qu'intéressante sur le plan théorique, n'aurait pas modifié significativement les coûts tout en réduisant l'attrait du site ;
- La variante "pataugeoire 35 cm" serait contraignante en raison de la surveillance requise et du coût annuel qu'elle implique ;
- La fontaine ludique à jets d'eau offre le meilleur équilibre entre sécurité, attractivité, inclusion et maîtrise des dépenses.

5. Aspects techniques et différences essentielles entre les projets 2024 et 2025

La Municipalité a souligné que le projet 2025 diffère profondément du préavis 22-2024, tant dans sa philosophie que dans son périmètre.

5.1. Un changement d'approche

Le projet 2024, refusé par le Conseil communal, visait avant tout la rénovation de la place de jeux. L'eau y occupait un rôle secondaire : une petite fontaine et quelques jets manuels devaient compléter un nouvel espace ludique sec.

Le projet actuel, au contraire, met l'accent sur l'eau : la zone aquatique devient l'élément central du parc, tandis que la place de jeux existante est conservée telle quelle. L'objectif est de maintenir une véritable activité de jeux aquatiques au parc Guillemin, répondant ainsi à la volonté exprimée par la population et le Conseil communal.

Au cours de la discussion, une commissaire a relevé que le préavis qualifiait la place de jeux actuelle de "vieillissante" et a demandé ce que cela signifiait concrètement. Les représentants du service ont précisé qu'il s'agissait d'une usure normale du matériel, la place ayant été installée en 2014. Certaines pièces en bois ou en plastique atteignent aujourd'hui leur fin de vie technique, les pièces de rechange n'étant parfois plus disponibles, et le remplacement partiel devenant plus coûteux qu'une rénovation complète. Ils ont toutefois confirmé que, sur le plan de la sécurité, la place de jeux reste conforme aux normes en vigueur, grâce aux contrôles annuels effectués.

5.2. Implantation et technique¹

Le périmètre d'intervention se limite à la zone de l'ancienne pataugeoire et à son édicule technique, tous deux démolis. Sous cette surface sera créé un local technique enterré abritant un bassin tampon et le système de filtration. L'eau fonctionnera en circuit fermé : elle sera projetée par environ 21 jets, récupérée, filtrée (charbon, UV, chloration) et réinjectée en continu.

Ce dispositif assure une qualité d'eau constante, limite la consommation et évite toute stagnation grâce à un système d'évacuation automatique à l'arrêt.

Les jets pourront être activés par bouton pressoir ou programmés selon une plage horaire. Le sol sera constitué d'un revêtement minéral antidérapant, praticable même à sec (rendant

¹ Voir plans en annexe, mis à disposition des membres de la Commission ad hoc.

l'espace utilisable même en hiver et permettant une accessibilité totale pour les personnes à mobilité réduite.

5.3. Protection du site et de la végétation

Des travaux manuels de dégagement des racines seront réalisés à l'aide de la technique dite de l'air-spade, afin de préserver les arbres à proximité. Cette méthode, plus fine, explique une partie de la différence de coûts entre les deux projets, mais garantit la pérennité du couvert végétal.

5.4. Comparatif synthétique

Élément	Projet 2024 (refusé)	Projet 2025 (proposé)
Concept	Place de jeux refaite avec un petit coin d'eau décoratif	Aire principale dédiée aux jeux d'eau
Nombre de jets	Quelques jets manuels	Environ 21 jets programmables
Système d'eau	Eau du réseau, non filtrée, utilisée puis évacuée	Circuit fermé, filtration et réutilisation
Périmètre	Place de jeux + zone d'eau	Zone de la pataugeoire uniquement
Coût estimé	CHF 670'000,00	CHF 487'000,00
Charge d'exploitation annuelle	CHF 0,00 (suppression de la charge d'exploitation de la pataugeoire env. CHF 10'000,00)	Environ CHF 11'400,00 (entretien et contrôle du système de jets)
Intérêt ludique	Secondaire	Central
Consommation	Continue	Optimisée (recyclage)

5.5. Synthèse

En concentrant les moyens sur un espace aquatique unique, durable et inclusif, la Municipalité propose un projet :

- plus compact, donc moins coûteux ;
- plus sûr (aucun plan d'eau permanent) ;
- plus accessible à tous les publics.

Le projet 2025 répond ainsi à la volonté du Conseil communal de préserver l'identité aquatique du parc Guillemin, tout en garantissant une maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation.

6. Finances

Le crédit d'investissement demandé s'élève à 487'000 CHF TTC.

La Commission des finances (COFIN) a relevé certaines différences entre les postes CFC du projet 2024 et ceux du projet 2025 ; la Municipalité a expliqué que ces écarts résultent de la réduction du périmètre et de la refonte du concept, désormais centré sur l'espace aquatique².

² Voir détail budgétaire en annexe, remis aux membres de la Commission ad hoc.

Les travaux de protection des arbres et le terrassement du local technique expliquent une légère hausse de certains postes, mais la suppression de la rénovation de la place de jeux a permis de ramener le coût global de 670'000 CHF à 487'000 CHF.

Le coût d'exploitation annuel est estimé à 11 400 CHF pour la fontaine à jets d'eau, contre environ 81 000 CHF pour une pataugeoire sécurisée, notamment en raison du gardiennage requis.

Une subvention d'environ 30 000 CHF à 45'000 CHF pourrait en outre être obtenue auprès de la Sokosev.

La commission estime que le projet offre un rapport coût-utilité équilibré et des charges maîtrisées à long terme.

7. Développement durable et calendrier

Le projet s'inscrit dans une démarche de durabilité :

- L'eau fonctionne en circuit fermé, limitant la consommation et les rejets ;
- Les arbres existants sont préservés grâce à des travaux manuels adaptés (technique de l'air-spade) ;
- Le dispositif offre une accessibilité universelle, utilisable également par les personnes à mobilité réduite ;
- L'espace aquatique reste ouvert à toutes les générations, favorisant la convivialité et le lien social.

La mise en service de la fontaine ludique est prévue pour l'été 2026, sous réserve de l'approbation du préavis, du délai référendaire et de la procédure de soumission.

8. Conclusions et vote

Au terme de ses travaux, la commission ad hoc remercie la Municipalité et les collaborateurs du service des parcs et promenades pour la clarté de leurs explications et la qualité du travail présenté.

Elle relève que le projet 2025 répond pleinement à la volonté du Conseil communal de maintenir une activité aquatique au parc Guillemin, tout en garantissant une sécurité accrue, une meilleure accessibilité et une maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation.

La commission considère que la solution des jets d'eau représente une réponse équilibrée et durable aux attentes de la population.

En conséquence, elle recommande à l'unanimité au Conseil communal :

D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 487'000 TTC pour la réalisation d'une fontaine ludique à jets d'eau en circuit fermé au parc Guillemin ;

D'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt pour le solde du financement et à amortir cette dépense sur 30 ans ;

De veiller, lors de la phase d'exécution, à garantir :

- Un revêtement antidérapant,
- Une évacuation rapide et complète de l'eau en dehors des périodes de fonctionnement, afin d'éviter tout risque de stagnation et de prolifération du moustique tigre, point expressément souligné par un conseiller communal,
- La protection des racines et de la végétation,

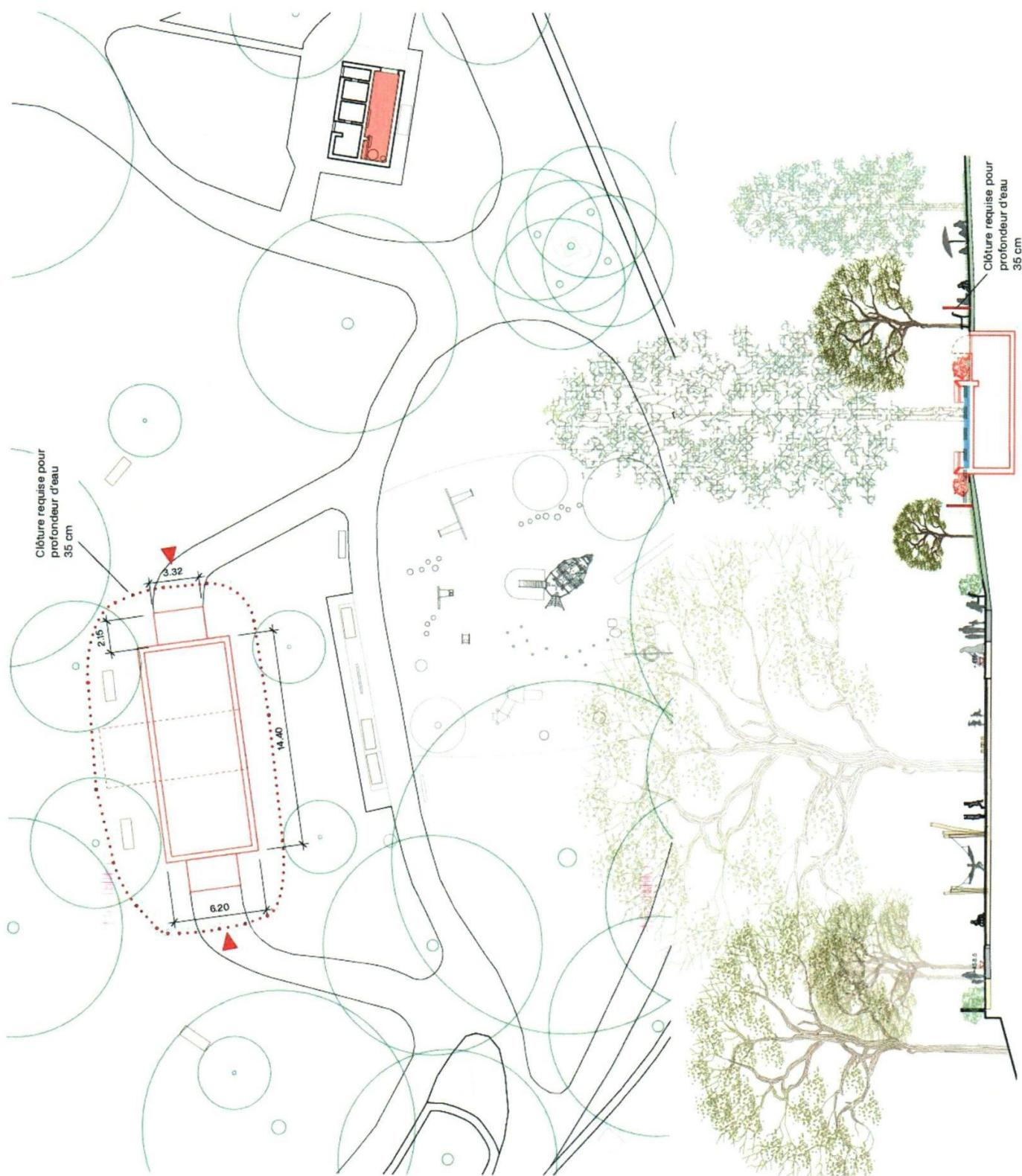
- Une commande à la demande (bouton pressoir),
- L'accessibilité universelle de l'aire.

Pour la Commission ad hoc,
Tristan GRATIER, Président

Annexes :

- A) Plan projeté du site avec la variante pataugeoire à 35 cm ;
- B) Plan projet du site avec la variante fontaine à jets d'eau ;
- C) Complément d'informations budgétaires.

A)



B)



C)

CFC	Désignation des travaux	Jets d'eau	Projet 2024
1	Travaux préparatoires	50'000.00	28'500.00
11	· Installation de chantier et clôtures, protection des arbres.	20'000.00	5'000.00
	· Démolition	30'000.00	23'500.00
4	Aménagements extérieurs	390'000.00	571'400.00
40	Mise en forme du terrain		
	· Terrassement	32'000.00	68'200.00
	Construction		
41	· Ouvrages béton	0.00	0.00
	· Réseaux alimentation fontaine et réservoir d'eau	258'000.00	42'000.00
	Jardins		
42	· Jeux	0.00	245'900.00
	· Plantations	15'000.00	15'000.00
	Voie de circulation		
46	· Revêtements, petit ouvrage en béton	40'000.00	73'900.00
	Honoraires		
49	· Architecte paysagiste et fontainier	45'000.00	126'400.00
5	Frais secondaires	47'000.00	70'100.00
51	Autorisations		
	· Autorisation de construire	1'500.00	4'000.00
	Reproduction de documents		
52	· Frais de reproduction de documents, tirage et héliographies	2'800.00	1'500.00
53	Assurance TC	0.00	4'000.00
	· Assurance pour travaux en cours		
56	Autres frais secondaires		
	· Bouquet de chantier	0.00	1'500.00
	Compte d'attente, réserve		
58	· Réserve pour divers et imprévus, environ 10 % des CFC 1 et 4	42'700.00	59'100.00
Coût total des travaux TTC		487'000.00	670'000.00